

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 28 AVRIL 2011

---

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, GINIEIS, BITAILLOU, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs :

Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
Jacques CARSUZAA	à	Jean-Marie GOUINEAU
Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
Marie-Lyse GASTON	à	Philippe GARROTE
Véronique PEBEYRE	à	Bernard UTHURRY
Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU
Nicolas MALEIG	à	Gilles BITAILLOU
Patrick MAILLET	à	Dominique QUEHEILLE

Suppléants :

Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
René PETUYA	suppléant de	Jean SARASOLA
Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
Georgette SALHI	suppléante de	Anne BARBET
Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINÉ

Excusés : Patrick SEBAT, David LAMPLE, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE.

**RAPPORT N° 280411 - 20**

### **SPANC : EVOLUTION DES CONTROLES**

Monsieur BEDECARRAX indique que des évolutions règlementaires dans l'exécution des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif nous amènent à modifier nos pratiques comme suit :

#### **A – Intervalle entre les contrôles de bon fonctionnement**

A partir de 2015, le contrôle de bon fonctionnement pourrait être réalisé tous les dix ans (au lieu de 5 ans en moyenne actuellement) ce qui permettra de diminuer le montant de la redevance facturée aux usagers.

A partir d'un coût de contrôle voisin de 140.00 €, la redevance annuelle serait ramenée de 28.00 € à 13.50 € HT. Pour des facilités de gestion, la redevance sera facturée par tiers, soit 45.00 € tous les trois ans pour les usagers de la CCPO (ce qui ramène le coût à 135.00 € sur 10 ans).

Pour les usagers hors CCPO, il convient d'ajouter à la redevance mentionnée ci-dessus, les frais administratifs et de personnel pris en charge directement par la CCPO. La facturation par tiers sera égale à 50.00 €.

### **B - Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées**

Le contrôle des installations neuves nécessite des prestations du Spanc plus importantes que prévu initialement dans la mesure où, au-delà du véritable contrôle, les agents sont amenés à apporter des conseils et une aide technique aux maires et aux pétitionnaires, assortis de deux visites sur le terrain.

De plus, le Spanc est sollicité dès l'instruction du certificat d'urbanisme alors qu'à l'origine son intervention ne se situait qu'au niveau du permis de construire.

Cela se traduit donc par un coût plus important que le tarif actuel qui est inférieur à ceux pratiqués par les autres Spanc.

Aussi, il est donc proposé de relever ce tarif de 80.00 € HT à 100.00 € HT.

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, pour les clients hors CCPO, le coût de ces contrôles sera porté à 110.00 € HT.

### **C – Contrôle de conformité en cas de vente immobilière**

Depuis cette année, le SPANC est sollicité pour effectuer des contrôles de conformité dans le cadre de transactions immobilières. Cette prestation est obligatoire si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de trois ans.

Cette prestation sera facturée 50.00 € HT. Elle fera l'objet d'une facturation au propriétaire « vendeur ».

Naturellement, cette facturation n'aura aucune incidence sur le rythme et le montant des facturations du contrôle de fonctionnement.

L'ensemble de ces modifications fait l'objet d'une modification du règlement qui vous est proposée dans le rapport n°24.

Où cet exposé,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **ACCEPTE** la modification des pratiques du SPANC telles que définies ci-dessus
- **FIXE** les tarifs assortis des nouvelles fréquences de facturation

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour, 28 avril 2011

Suivent les signatures.

Le Président

**Jean Etienne GAILLAT**